LE CICE : Mode d'emploi

Réunions d'information

- **lundi 29 avril 2013 à Schiltigheim**
- **mardi 30 avril 2013 à Sausheim**

Avec un expert, tout s'éclaire...

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES Région Alsace

2

Etienne Henry

Président de l'Ordre des experts-comptables - Région Alsace

Avec un expert, tout s'éclaire...

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES Région Alsace

Michel Deville
Isabelle Morgat

DRFiP d'Alsace et du département du Bas-Rhin

DDFIP du Haut-Rhin

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Les étapes de la création du CICE

➢ **Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012 :**

- présenté par le Premier ministre à l'issue d'un séminaire gouvernemental ;
- objectifs du Pacte : restaurer la compétitivité de la France, redresser son industrie, retrouver la croissance et l'emploi ;
- *« Décision n° 1 : alléger de 20Md€ par an, avec une montée en charge progressive sur 3 ans (10Md€ dès la 1ère année), les coûts des entreprises via un Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Le montant du CICE sera calculé en proportion de la masse salariale brute de l'entreprise hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. »*

➢ **Article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 :** instaure le CICE, codifié à l'article 244 *quater* C du code général des impôts, qui s'applique pour la 1ère fois aux rémunérations versées à compter de l'année 2013.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'objet du CICE et le suivi de son utilisation

- **Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises :**
  - à travers notamment des efforts en matière : d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution des fonds de roulement ;
  - il ne doit donc permettre ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- **Le suivi de l'utilisation du CICE repose sur le dialogue social :**
  - afin de le faciliter, l'entreprise devra retracer l'utilisation du crédit d'impôt dans ses comptes annuels ;
  - l'article 4 du projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi (travaux parlementaires en cours) organise ce dialogue social : le comité d'entreprise (ou les délégués du personnel) devra être informé et consulté avant le 1er juillet de chaque année sur l'utilisation du CICE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Les bénéficiaires du CICE

- **Toutes les entreprises employant des salariés et imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) :**
  - d'après leur bénéfice réel ;
  - quel que soit le mode d'exploitation : entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux… ;
  - quel que soit le secteur d'activité : agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...

- **Les entreprises dont le bénéfice est exonéré transitoirement :**
  - en vertu de certains dispositifs d'aménagement du territoire : zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, bassins d'emploi à redynamiser… ;
  - en vertu de certains dispositifs d'encouragement à la création et l'innovation : jeune entreprise innovante, entreprises nouvelles.

- **Les organismes visés à l'article 207 du code général des impôts** (coopératives, organismes HLM…) : au titre de leurs salariés affectés à l'activité soumise à l'IS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'utilisation du CICE – L'imputation et la restitution de la créance

- **Cas général - l'imputation :** le CICE sera imputé sur l'IS ou l'IR dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, sera imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période (soit en 2017 pour le CICE au titre des rémunérations versées en 2013).

- **Cas particuliers - la restitution immédiate :**

  - les jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles et les PME au sens du droit communautaire peuvent obtenir la restitution de leur créance, après imputation sur l'impôt dû, dès l'année de sa constatation (soit en 2014 pour le CICE au titre des rémunérations versées en 2013) ;

  - les entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation (y compris règlement amiable en matière agricole), sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire peuvent obtenir la restitution immédiate de leurs créances nées antérieurement à la décision ou au jugement ayant ouvert une telle procédure. La restitution peut être demandée dès l'ouverture de la procédure (formulaire n° 2573-SD).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Michèle Acker
Claudine Kalb

Urssaf Alsace

URSSAF

Documentation

- Article 66 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012
- Instructions fiscales du 26 février 2013
  - BOI-BIC-RICI-10-150-10 : Champ d'application
  - BOI-BIC-RICI-10-150-20 : Détermination du CICE
  - BOI-BIC-RICI-10-150-30 : Utilisation du CICE
  - BOI-BIC-RICI-10-150-30-10 : Imputation du CICE
  - BOI-BIC-RICI-10-150-30-20 : Suivi de l'utilisation
  - BOI-BIC-RICI-10-150-40 : Déclaration et contrôle

→**SOUS RESERVE DU DECRET A PARAITRE ET DE LA LETTRE CIRCULAIRE A PARAITRE**

URSSAF

Détermination de la base de calcul du CICE

- Champ d'application - Salariés
- Principe
- Plafond d'éligibilité
- Montant
- Obligations déclaratives
- Modalités de contrôle

URSSAF

Champ d'application - Salariés

➢ Entrent dans l'assiette du CICE :

- Les rémunérations versées aux salariés de droit privé, agents des entreprises et établissements publics, quel que soit leur statut et quel que soit le régime de sécurité sociale auquel ils sont affiliés, dès lors que l'organisme employeur en remplit les conditions.
- Les rémunérations versées aux salariés que l'employeur met à disposition ou qu'il détache en mission à l'étranger.
- Les rémunérations versées aux apprentis
- Les rémunérations versées aux salariés en contrat de professionnalisation
- L'existence de dispositifs d'exonération de cotisations sociales, d'assiettes forfaitaires dont peuvent bénéficier les rémunérations des salariés est sans incidence sur l'éligibilité de ces rémunérations au CICE.

URSSAF

➢ Sont exclues de l'assiette du CICE :

- Les rémunérations des dirigeants au titre de leur mandat social. En revanche, lorsque le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail distinct, la rémunération versée dans ce cadre ouvre droit au CICE.
- Les rémunérations versées aux stagiaires en entreprises.

➢ Doivent être déduites de l'assiette du CICE :

- L'aide financière accordée dans le cadre du CUI quel que soit sa forme (CIE, CAE, contrat DOM).
- L'aide financière de l'Etat versée en cas de salariés recrutés dans le cadre des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)

URSSAF

13

Principe

- Le CICE est assis sur les rémunérations au sens de l'article L.242-1 du CSS versées au cours de l'année civile qui n'excèdent pas 2,5 Smic calculé sur la base de la durée légale du travail, augmentée le cas échéant des HS ou HC, chacune de ces heures étant prise pour une unité.

- Le CICE est calculé sur les rémunérations versées au titre de l'année civile, quelle que soit la date de clôture des exercices et quelle que soit leur durée.

URSSAF

14

Plafond d'éligibilité

(modalités de calcul identiques à celles de la réduction Fillon)

- Pour un salarié employé à temps plein présent toute l'année qui effectue 35 h par semaine, le plafond est déterminé de la manière suivante :

2,5 Smic horaire x 1820 h + HS

- Si le montant du Smic évolue en cours d'année, sa valeur annuelle est égale à la somme des valeurs déterminées pour les périodes antérieures et postérieures à l'évolution

URSSAF

15

- Salariés à temps partiel

- Le SMIC est corrigé à proportion de la durée de travail inscrite au contrat de travail au titre de la période de présence dans l'entreprise rapportée à celle correspondant à la durée légale du travail.

- Salariés entrant dans le champ d'un dispositif d'heures d'équivalence

- Si les heures d'équivalence font l'objet d'une rémunération au moins égale à celle d'une heure normale, le SMIC est corrigé à proportion de la durée de travail inscrite au contrat du salarié rapportée à la durée légale.

- Salariés non mensualisés

- Le SMIC est corrigé en fonction du rapport entre l'horaire de travail prévu au contrat du salarié hors heures **supplémentaires et la durée légale.**

URSSAF

16

- Salariés entrant dans le champ de la mensualisation qui ne sont pas présents toute l'année ou dont le contrat de travail est suspendu avec maintien partiel de salaire ou sans maintien de salaire et salariés hors du champ de la mensualisation dont le contrat de travail est suspendu avec maintien partiel de salaire :

  la fraction du SMIC correspondant au mois où est constatée l'absence est corrigée par le rapport : rémunération versée / Rémunération qui aurait été versée si le contrat de travail avait continué à être exécuté.

  Dans le rapport, il n'est pas tenu compte des éléments non affectés par l'absence**.**

URSSAF

Montant du CICE

- Le taux permettant de déterminer le CICE est de 4% au titre des rémunérations versées en 2013
- Ce taux est de 6% au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014
- Pour les salariés affiliés à une caisse de congés payés, le montant du CICE est majoré de 10%

URSSAF

Obligations déclaratives

➢ En **matière de déclarations sociales**, les données relatives aux rémunérations ouvrant droit à crédit d'impôt doivent être portées sur :

- les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) ou les déclarations unifiées de cotisations sociales (DUCS) pour les entreprises relevant du régime général (déclarations mensuelles ou trimestrielles selon les cas) – CTP 400;
- déclarations trimestrielles de salaires (DTS) pour les entreprises relevant du régime agricole.

➢ L'entreprise éligible au CICE doit déposer, **auprès de l'administration fiscale**, une déclaration spéciale permettant de déterminer le montant du crédit d'impôt.

- les entreprises à l'IS déclareront leur CICE au moment du dépôt de leur relevé de solde n° 2572 (le 15 du 4ème mois suivant la clôture de l'exercice) ;
- les entreprises à l'IR déclareront leur CICE au moment du dépôt de leur « liasse fiscale » (le 2ème jour ouvré qui suit le 1er mai). Le montant du crédit d'impôt sera également reporté sur la déclaration de revenus n° 2042.

URSSAF

19

Modalités de contrôle

- Les URSSAF et CGSS sont habilités à vérifier, dans le cadre des contrôles, les données relatives aux rémunérations déclarées
- En cas de redressement pour travail dissimulé, l'assiette du crédit d'impôt ne pourra être majorée des rémunérations qui n'ont pas été régulièrement déclarées auprès de ces organismes

URSSAF

20

Aline David
Eric Reinner Ricateau

Oséo Alsace

oséo l'entreprise des ENTREPRENEURS

Une mission, trois métiers

oséo
l'entreprise des ENTREPRENEURS

Innovation • Investissement • International • Trésorerie • Création • Transmission • oseo.fr

- **BANQUE**
- **PUBLIQUE**
- **DES ENTREPRENEURS**
- **Et bientôt … LA BPI**

oséo
l'entreprise des ENTREPRENEURS

23

Nos trois métiers

- Soutien de l'**innovation**
- **Garantie** des prêts bancaires et des interventions en fonds propres
- **Financement** du développement et du cycle d'exploitation aux côtés des banques, FCT

24

Financer les besoins court terme
AVANCE + EMPLOI

Projets accompagnés

- AVANCE+ EMPLOI s'adresse aux entreprises qui bénéficient du CICE.
- Le CICE est une réduction d'impôt sur les sociétés, égale à 6% (4% pour 2013) de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises employant des salariés, quelle que soit leur taille et quel que soit leur secteur d'activité

Modalités du financement

- Ligne de crédit confirmée, utilisable dans la limite du montant autorisé
- L'abonnement au service en ligne *e-treso* permet à l'entreprise bénéficiaire :
- de déclencher, sur le compte de sa banque, les avances dans la limite du montant autorisé
- de procéder au remboursement de ces avances si elle le souhaite

Financer les besoins court terme
AVANCE + EMPLOI

Montant autorisé : 85% du CICE prévisionnel estimé pour l'année en cours, validé par l'expert-comptable de l'entreprise (Minimum : 20 000 €)

Durée :1 an maximum, renouvelable jusqu'à la mise en paiement du CICE par le service des impôts dont dépend l'entreprise, sur le compte OSEO, conformément à la cession de la créance en germe et à la domiciliation

Tarification (nous consulter)

- Commission d'engagement calculée sur le montant de l'autorisation
- Intérêts calculés sur encours à Euribor 1 mois moyen + majoration habituelle
- Frais de dossier

Garantie : Cession de la créance CICE en germe, telle que prévue par les articles L 313 23 et suivants du Code Monétaire et Financier, dûment notifiée au Service des Impôts Entreprises dont dépend le bénéficiaire.

Votre demande de préfinancement

- Directement sur le site : *www.**cice-oseo**.fr/*
- Auprès de notre direction régionale**: 03 88 56 88 56**

Contacts: Aline David
Eric Reinner Ricateau

Philippe Burcklé
Christine Fuhry

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

CRCC
COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
COLMAR

Préfinancement possible

Attestation pour obtention du **préfinancement**

Attestation du (des) commissaire(s) aux comptes de la société … [indiquer le nom] relativ
informations communiquées en vue du préfinancement bancaire du CICE en 2013
INTERVENTION
du Commissaire aux comptes
En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de … [nom de l'entité] et en réponse à votre de
nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document ci-
CNCC

Le CICE peut faire l'objet d'un **préfinancement** par un établissement bancaire. Lequel **requiert une attestation**.
C'est dans ce dispositif **qu'intervient le commissaire aux comptes**

Emission d'une **attestation**

dans le cadre **NEP 9030**
«Attestations entrant dans le cadre
de diligences directement liées à la mission
de commissaire aux comptes»

A la demande de l'entreprise éligible
dans laquelle le CAC exerce son mandat

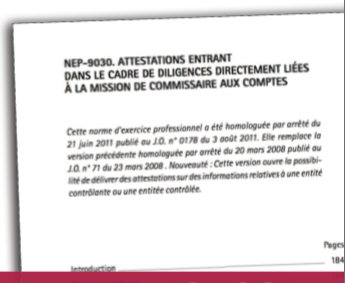
NEP-9030. ATTESTATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DE DILIGENCES DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cette norme d'exercice professionnel a été homologuée par arrêté du 21 juin 2011 publié au J.O. n° 0178 du 3 août 2011. Elle remplace la version précédente homologuée par arrêté du 20 mars 2008 publié au J.O. n° 71 du 23 mars 2008. Nouveauté : Cette version ouvre la possibilité de délivrer des attestations sur des informations relatives à une entité contrôlante ou une entité contrôlée.

Pages
184

Introduction

CNCC

Dans le cadre de l'accord de place sur le préfinancement du CICE, la CNCC publie ci-après un **exemple d'attestation** susceptible d'être établie par le commissaire aux comptes, dans le cadre de la NEP 9030 - Attestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes,
à la demande d'une entreprise éligible à ce dispositif dans laquelle il exerce son mandat.

Prérequis nécessaires

L'entreprise demandeuse
doit **produire un document** :

- ✓ estimation des **rémunérations 2013** éligibles
- ✓ méthodes et **hypothèses de calcul**
- ✓ **statut fiscal** et **éligibilité** à la qualité de **PME**

CNCC

L'établissement de l'attestation par le commissaire aux comptes suppose que l'entreprise éligible au dispositif du CICE a préparé un **document** qui indique, notamment,
- l'estimation des rémunérations 2013 éligibles au CICE
- les **principales méthodes** et hypothèses utilisées pour préparer cette estimation,
- son **statut fiscal** et son **éligibilité** ou non à la qualité de PME au sens européen.

Attestation CICE
Travaux à conduire

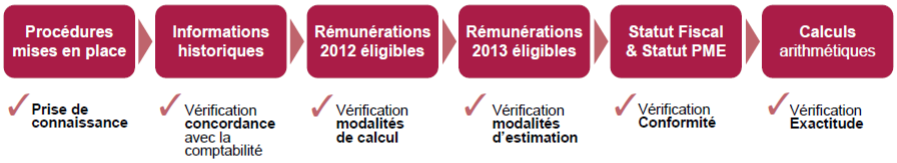

CNCC

En pratique, le commissaire aux comptes doit réaliser les travaux suivants :
- Prise de connaissance des **procédures mises en place**
- Vérification de la concordance des **informations historiques** avec la comptabilité
- Vérification de la conformité des **modalités appliquées** pour déterminer les **rémunérations 2012** éligibles au CICE théorique
- Vérification de la conformité des **modalités appliquées** pour déterminer l'estimation des **rémunérations 2013** éligibles au CICE avec les hypothèses décrites
- Vérification de la conformité des informations relatives au **statut fiscal** et à l'éligibilité ou non à la **qualité de PME** au sens européen
- Vérification de **l'exactitude arithmétique**

Attestation CICE
Conclusion

✓ **Concordance des informations historiques**
- avec la **comptabilité** et,
- les **éléments** ayant servi de base à l'établissement des **comptes annuels**

✓ **Conformité**
- du calcul des **rémunérations 2013 éligibles** au CICE
- des informations relatives au **statut fiscal**
- de l'éligibilité à la **qualité de PME** au sens européen

CNCC

Conclusion de l'attestation présente
- la **concordance** des informations historiques avec la comptabilité et les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels
- la **conformité** :
  des modalités appliquées pour déterminer l'estimation des rémunérations 2013 éligibles au CICE avec celles décrites
  des informations relatives au statut fiscal et à l'éligibilité ou non à la qualité de PME au sens européen

Attestation CICE
Mise en œuvre

Utiliser le **modèle d'attestation**
& le **communiqué CNCC**

A retrouver sur le **portail professionnel www.cncc.fr**
> **Moteur de recherche** : CICE
> Flashez le **QR Code** ci-joint .....

Pour produire cette attestation CICE,
utiliser le **modèle d'attestation proposé par la CNCC**, accompagné de son communiqué.

Disponibles sur le **portail professionnel**.
Utilisez le moteur de recherche en tapant le mot clé CICE
ou flasher le QR Code ci-joint pour accéder directement à cette rubrique

A lire

Consulter la **note d'information XVI**
" Le commissaire aux comptes
et les attestations " dec 2012

> Consultable sur le portail professionnel :
Page d'accueil > rubrique Notes d'information

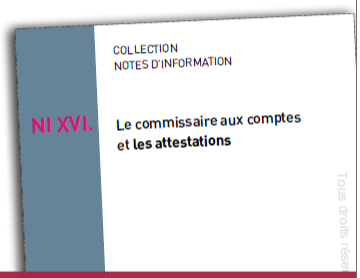

Pour plus d'information sur la doctrine de la CNCC en matière d'attestations,
consulter à la note d'information n° XVI – Le commissaire aux comptes et les attestations. Disponible sur le portail

Notamment,
- au paragraphe 2.44 : le calendrier d'établissement de l'attestation par rapport à l'arrêté et à l'approbation des comptes 2012
- au paragraphe 2.45 : les situations particulières à envisager
- au paragraphe 7.2 : la lettre de mission à établir

Bernard Roth
Christophe Brand

CROEC Alsace
Commission Entreprise

Avec un expert, tout s'éclaire...

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES Région Alsace

Préfinancement du CICE : mission de l'EC / du CAC

- Intervention de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes?
- La lettre de mission pour le préfinancement
  - Si la lettre de mission principale ne prévoit pas la possibilité de missions complémentaires, le professionnel établit un avenant à sa lettre de mission principale ou une lettre de mission spécifique, selon le cas
  - Cf. modèles proposés par le CSOEC
- La question de la Responsabilité Civile Professionnelle
- L'attestation particulière CICE établie par le professionnel de l'expertise comptable (Cf. modèle proposé par le CSOEC)

Avec un expert, tout s'éclaire...

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES Région Alsace

37

L'attestation particulière CICE

- …établie par le professionnel de l'expertise comptable
- …dans le respect de la norme professionnelle NP 3100 du CSOEC portant sur les attestations particulières
- Sur la base d'un document préétabli par l'entreprise déclarant les éléments clés suivants :
  - Régime fiscal de son entreprise
  - Eligibilité à la qualité de PME au sens européen
  - Eléments historiques sur les rémunérations 2012
  - Estimation du CICE 2013

38

Les diligences du professionnel de l'expertise comptable

- Le professionnel vérifie les informations figurant dans le document établi par l'entreprise en effectuant notamment les contrôles suivants :
  - Concordance entre les informations déclarées et la comptabilité dont elles sont issues
  - Conformité de l'estimation du montant des rémunérations 2013 éligibles au CICE avec l'hypothèse retenue par l'entreprise
  - Conformité des modalités appliquées avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur à ce jour
- Le professionnel ne se prononce pas sur la possibilité de réalisation des prévisions et le souligne dans son attestation
  - ⇨ Si l'estimation des rémunérations 2013 est peu vraisemblable, il invite l'entreprise à la rectifier afin qu'il puisse délivrer l'attestation
- En tenant compte de cette limite et des travaux réalisés, le professionnel conclut qu'il n'a pas d'observation à formuler sur les informations déclarées par l'entreprise

39

Le traitement comptable du CICE

- Les principes de comptabilisation du CICE
  - Note d'information de l'ANC du 28/02/2013

    Comptabilisation du CICE au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel », en raison de l'objectif du législateur de diminuer les charges de personnel
  - Les traitements alternatifs possibles
- Le cas particulier des exercices décalés (principe de prudence/produit à recevoir)
- La comptabilisation du préfinancement du CICE
- Retracer l'utilisation du CICE :
  - Selon l'administration, sous la forme d'une description littéraire : en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes
  - Objectif : pouvoir justifier l'emploi qui a été fait du CICE auprès des instances sociales représentatives de l'entreprise

40

Les impacts sociaux, fiscaux et hors-bilan

- Absence d'impact du CICE sur le calcul de la participation

  Incidence de l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 (n°347633) sur les commentaires administratifs
- Impacts fiscaux :
  - Le CICE ne constitue pas un produit imposable : déduction extra-comptable pour la détermination du résultat fiscal
  - L'excédent de CICE non imputé sur l'IS/IR est une créance sur l'Etat :
    - remboursable à l'issue de la période de trois ans suivant celle au titre de laquelle elle est constatée
    - Remboursement immédiat possible pour les PME, les entreprises nouvelles, les JEI, les entreprises en difficulté
  - Le CICE est sans impact sur le calcul de la VA et donc sur la CVAE

41

Le CICE peut-il se cumuler avec d'autres avantages ?

- Dispositifs éventuels d'exonération de cotisations fiscales sans incidence sur l'éligibilité des rémunérations au CICE

- **En l'absence de dispositions contraires, l**es mêmes dépenses de rémunération peuvent entrer dans la base de calcul du CICE et d'un autre crédit d'impôt
  - » Par exemple, les rémunérations versées peuvent être retenues dans la base de calcul du CICE et dans celle du crédit d'impôt recherche
  - » A l'inverse, les rémunérations retenues dans l'assiette du CICE ne peuvent l'être dans celle du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

42

Outils disponibles

- Un dossier dédié au CICE en ligne sur
  www.conseil-sup-services.com
  - Modèles de lettres de mission, d'attestation à télécharger
  - Diaporamas de présentation du CICE, selon les publics
  - Fiche client
  - Note de synthèse,
  - Tableaux synthétiques sur les rémunérations éligibles,
  - Foire aux questions-réponses
  - Service de consultation en ligne
  - …
- La Hotline CICE : un service gratuit de consultation téléphonique
  N° Azur : **0 811 65 06 83**
  (prix d'un appel local)